



ENAP : 2 audiences, 2 écoles

Le **SNEPAP-FSU** a rencontré la direction de l'ENAP, à 2 reprises, le 23.07.26 et le 4.08.26.

Audience bilatérale du 23 juillet.

Les échanges ont porté sur :

- La place de l'ENAP au sein de la DGAP

L'école est le seul Etablissement Public Autonome (EPA) au sein de la DGAP. Son conseil d'administration lui est spécifique et propre. Malgré cette autonomie dans son organisation et son fonctionnement, l'ENAP est dépendante des fonds alloués par la DGAP, notamment vis-à-vis du fonds de roulement imputé de façon significative cette année (moins d'investissements possibles).

En réponse à l'**image d'immobilisme** dont elle peut souffrir en interne, l'école oppose l'expertise nationale et internationale qu'elle a su acquérir au travers des formations élaborées en réponse aux besoins des terrains (formation QLCO, Pass anti manipulation créé dès 2017, ...) et son rayonnement en tant qu'école multi-corps dans le réseau EPTA (European Penitentiary Training Academies Network).

Afin de rester toujours en adéquation avec les réalités des terrains, les professionnels de l'ENAP ont l'obligation de réaliser un temps d'immersion d'1 à 2 semaines/an dans un service de leur choix (établissement pénitentiaire et SPIP).

- La Mission ENAP 2

Depuis plus de 6 mois, l'ENAP est sollicitée et entendue par la mission chargée de réfléchir au projet d'extension de l'école, aujourd'hui, vieillissante et souvent à la limite de la saturation.

L'ENAP a proposé à la DGAP un projet chiffré, porté par les élus locaux, d'une extension proche du site actuel, afin de préserver l'inter-corps qu'un site unique de formation initiale assure. Il offre aussi la faculté de rationaliser la ressource pédagogique, les budgets de l'ENAP ne permettant pas tout le temps le recours – payant – à des universitaires/experts.

Dans l'éventualité d'une extension construite à Châteauroux ou Ecully (sites envisagés actuellement), l'option indrienne pourrait devenir un pôle technique servant à accueillir les personnels de surveillance en fin de formation, en raison de ses salles de tirs opérationnelles.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est opportun de penser la formation selon qu'elle est initiale ou continue. Les enjeux et réalités diffèrent.

Lors de nos 2 audiences avec la mission ENAP 2, nous avons pointé l'accessibilité inégale de l'ENAP - excentrée sur le territoire - selon les DISP.

La réflexion des centres de formation en région évoqués un temps semble moins d'actualité aujourd'hui. Elle présente pourtant un intérêt certain concernant les formations continues et le rôle des DRF (département du recrutement et de la formation en DISP, anciennement URFAQ).

Pour ce qui est de la formation initiale, d'aucuns réfléchissent à former les corps de catégorie A à Ecully, près de Lyon.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il paraît mal à propos de séparer les corps d'encadrement des agents opérationnels qu'ils manageront plus tard. Il est également inconcevable que l'exiguïté de l'école conduise à scinder personnels de surveillance et filière insertion probation.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est fondamental de conserver l'unicité du lieu de formation pour tous les corps, afin de favoriser la rencontre des différents personnels, l'échange et une meilleure connaissance réciproque des professionnalités de chacun.

- le Pôle Histoire et Criminalité Appliquée (PHCA)

Le PHCA se crée à moyens constants. Il revêt 3 volets :

- Histoire, intégrant le musée pénitentiaire
- Criminologie appliquée
- Recherche. A l'ENAP elle s'appuie notamment sur le CIRAP (recherche appliquée) et le Département de la Recherche et du développement.

Les travaux ont commencé en septembre 2025 avec une livraison attendue pour décembre 2027.

Le PHCA offrira un **nouveau pôle bâtiminaire construit en dehors de l'enceinte de l'ENAP** afin d'ouvrir au public la partie muséale. Le PHCA ne sera pas référencé Musée de France car le cahier des charges serait trop lourd pour l'école, notamment en heures d'ouverture.

Le **SNEPAP-FSU** espère que ce pôle investira la recherche de la connaissance des usagers et du processus infractionnel, afin d'améliorer les prises en charge avec des techniques probantes en termes de prévention de la récidive. Etudier les sanctions pénales, leur adaptation et leur efficacité semble également un champ à investiguer.

- Les évolutions bâtiminaires réalisées/en cours sur l'ENAP

Concernant l'hôtellerie, la capacité d'hébergement a été doublée grâce à la création du bâtiment RIAC portant à 1700 les places de logements. Toutefois, la limite semble atteinte, l'école étant sénescence.

Concernant la restauration, les améliorations faites dans le CROUS permettent aujourd'hui de servir 800 apprenants/heure.

Concernant les places pédagogiques, l'ENAP est en discussion avec la Préfecture pour obtenir le renouvellement des permis provisoires concernant les algécos dont l'existence est sécurisée jusqu'en mai 2028. Leur suppression - motivée par leur installation en zone inondable - conduirait à la perte de 200 places pédagogiques. A noter que les modulaires ne sont pas concernés.

Entre salles de cours, amphithéâtres, algécos, modulaires et délocalisation des services qui rejoindront le Pôle Histoire, l'ENAP disposerait alors de 800 places pédagogiques.

Enfin des salles de simulation sont actuellement en construction.

Au regard des incidents d'avril 2025 (incendies de véhicules d'élèves sur les parkings), nous avons abordé la question de la **sécurité** des abords. En 2025 ont été réalisés le financement de candélabres et des dispositifs de vidéosurveillance étendus aux entrées de l'école. A été également mené un travail avec les mairies de BOE et AGEN, l'ENAP résidant sur ces 2 communes, pour l'intégration de l'école dans les dispositifs de vidéosurveillance urbaine. Cette collaboration vise à réduire les incivilités constatées en raison, notamment, de la proximité de l'école avec des bars (BYRESTA, La Belle Pinte...)

- La transmission des savoirs

Le **SNEPAP-FSU** est revenu sur la question du **tutorat** des élèves et des FIO. Pour la direction de l'ENAP la formation tuteur de stage demeure de la compétence des DISP qui en planifient sa réalisation. L'école regrette de ne pas trouver sur l'échelon de l'inter-région suffisamment de relais tels que des instructeurs et/ou des FIO.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le tutorat implique des savoir-être et savoir-faire des titulaires dont il convient d'assurer la formation et leurs regroupements réguliers. A cette fin, les **fonctions de tuteur de stage doivent être reconnues**.

Concernant les personnels de l'encadrement - DSP et DPIP - le **mentorat** se développe avec l'organisation d'un rassemblement/an sur une journée.

L'idée de cette pratique mise en œuvre dans de nombreuses écoles est de décorrélérer l'accompagnement de l'évaluation et de lutter contre l'isolement que connaissent les cadres, sur site, pendant leur formation.

Sur le sujet **des FIO**, le **SNEPAP-FSU** a souhaité revenir sur les exigences attendues (être chargé de formation) notamment pour les CPIP postulant sur des postes à l'ENAP, exigence qui ne se retrouve pas à l'échelon des directeurs postulant à l'ENAP.

L'ENAP a indiqué que les chargés de formation nouvellement affectés sont formés sur site pour devenir responsables de formation. L'école a souhaité rappeler sa mission 1ère, celle de « **former de bons débutants** ».

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'école n'est pas un établissement pénitentiaire. Former de futurs professionnels ne s'improvise pas, même pour des corps d'encadrement !

- Regroupements coordonnateurs socioculturels, ASS, psychologues...

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé la nécessité qu'une **formation d'adaptation soit proposée, au plus près de la prise de fonction, à tous les corps n'ayant pas eu de formation initiale à l'ENAP** : psychologues, ASS, PA, coordonnateurs culturels...

- Formation surveillants

Le **SNEPAP-FSU** a souhaité revenir sur la formation (portée à 8 mois) et l'inquiétude d'un enseignement orienté principalement vers l'axe sécuritaire. Le module Équipe de Sécurité Pénitentiaire (ESP) ne doit pas occulter les autres enseignements attendus (ex : surveillant acteur...).

L'ENAP affirme que toutes les compétences sont abordées sans oublier celles relatives à la déontologie, à la transition écologique, à la lutte contre les violences sexistes.

La question de la sécurité dynamique l'est également, et d'autant plus depuis le drame d'Incarville dont les stigmates demeurent profonds dans la profession.

S'agissant des missions armées réalisées sur la voie publique, la formation ESP (Equipe de Sécurité Pénitentiaire) suscite des oppositions entre 2 OS : l'une (UFAP) souhaite que ne soient formés que les personnels volontaires, l'autre (FO) que tous soient formés, mêmes les personnels ne souhaitant pas exercer cette mission.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'école doit être garante d'enseignements fondés sur des méthodes probantes de prise en charge des personnes confiées et non pusillanime face aux pressions sécuritaires souhaitées par l'actuel Garde des Sceaux.

- L'Intelligence Artificielle

Le **SNEPAP-FSU** interpelle l'ENAP sur le recours galopant à l'IA, y compris dans le nouvel applicatif métier PRISME.

L'école indique avoir travaillé à son développement, notamment par la création d'une charte éthique propre à l'ENAP, encadrant son utilisation, appuyée sur les constatations de son Observatoire et sur le travail mené de concert avec l'ENM au sein du Ministère de la Justice.

Le **SNEPAP-FSU** est favorable à une IA digne de confiance, lisible, explicable et construite avec éthique.

Le 4 août 2026 : groupe de travail relatif au Règlement Intérieur de l'école.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est navrant de constater que l'ENAP, école nationale unique, formant tous les corps de l'administration pénitentiaire, ne s'adresse à ses apprenants que sous le prisme de la punition.

En effet, (trop) peu de paragraphes du règlement intérieur présenté sont exemptes de menaces de sanction ou d'infantilisations.

Pour nous, une autre voie est envisageable. Aussi, nous avons pointé l'importance, dans la rédaction du RI, de l'équilibre et de la nuance, ainsi que la mise en œuvre de la dimension motivationnelle propice à l'adhésion.

Comme trop souvent, l'écrit présenté s'adresse majoritairement aux personnels en tenue, jusqu'à en oublier qu'un stagiaire CPIP est encore légitime à siéger au conseil des apprenants la 2^e année de sa formation ! Seuls les élèves peuvent en être membre !

Le **SNEPAP-FSU** a demandé l'ouverture de la participation au conseil à tous les apprenants : élèves et stagiaires. L'ENAP semble avoir entendu.

Que dire de l'absence de clarté entre les temps pédagogiques et les temps de vie où le port des tongs et bermuda devient tantôt attentatoire à la dignité de la fonction, tantôt possible ? Pour nous, des distinctions sont indispensables.

Le RI emploie le terme « usagers » pour parler des apprenants présents sur le site, de « tenue correcte et décente » exigée, d'interdiction - non pas de téléphoner - mais d'avoir son téléphone personnel à la bibliothèque, du refus de se soumettre à des tests inopinés pouvant faire l'objet d'un signalement au Parquet, : pour la précision, la **légalité et l'objectivité**, il n'est pas entendable de devoir attendre la fin de la formation !

Le **SNEPAP-FSU** rejette le postulat selon lequel l'ENAP est légitime à traiter nos collègues en formations initiales, avec défiance et suspicion. Certaines règles du campus font trop souvent écho au traitement des usagers en détention.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les apprenants sont nos collègues : des personnes adultes et intègres, bien distinctes des usagers du service pénitentiaire. Il serait bénéfique que l'ENAP traite avec davantage de confiance les professionnels qu'elle loge (et ne garde pas !).

Si l'enchaînement de promotions, tous corps confondus, induit indéniablement des incivilités, pour le **SNEPAP-FSU**, les exceptions ne doivent pas être érigées en règle.

Pour le **SNEPAP-FSU** un cadre juste, bienveillant et clair, dès l'entrée dans l'école, force l'adhésion. La menace et les infantilisations... moins...

Espérons pour les futurs apprenants que les modifications proposées par le **SNEPAP-FSU** seront validées lors du vote de ce nouveau RI, au CSA ENAP !

En conclusion : 2 audiences et 2 postures différentes faisant osciller (dangereusement) l'ENAP entre école et établissement pénitentiaire.

Pour le **SNEPAP-FSU, si l'école semble se chercher, nous constatons surtout qu'elle se perd, oubliant que la Bienveillance doit nécessairement accompagner la Pédagogie.**